ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

DU VERNET

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire : 2023 / 2024

Préambule :
L'accueil périscolaire est un service communal conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement.

Article 1 – Admission

Tous les enfants inscrits à l'école du VERNET peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire dans la limite des places disponibles.

Article 2 – Capacité d'accueil

La capacité maximale d'accueil est fixée à 50 enfants (10 de moins de 6 ans / 40 de plus de 6 ans).
Au-delà de cette limite, pour des raisons de sécurité, les inscriptions journalières ne pourront être prises en compte.

Article 3 – Jours et heures d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **de 7 h 20 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30,**
- Les mercredis : **de 12 h 00 à 12 h 30**.

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture. En dehors de ces horaires, la responsabilité en ce qui concerne la sécurité des enfants incombe aux parents.
Les enfants devront être accompagnés et remis à la personne responsable de l'Accueil, en aucun cas ils ne devront être déposés sur le parking.
Les enfants ne pourront quitter la structure seuls ou avec une personne autre que les représentants légaux désignés sur votre espace famille sans autorisation écrite.

Article 4 – Inscriptions et réservations :

L'inscription au service se fait lors de la première inscription à l'école, via le même formulaire. Elle est reconduite tacitement chaque année. L'inscription est entrée dans l'espace famille via la plateforme https://www.vichy-communaute.fr/demarches-en-ligne/espace-familles/.
Le formulaire d'inscription est distribué par l'école au mois de juin ou disponibles en Mairie. Le dépôt des dossiers dûment renseignés et signés avec toutes les pièces requises s'effectue auprès de la mairie. Il est impératif de respecter la date limite de retour indiquée sur la fiche d'inscription.
Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait auprès de la Mairie.
Toutes modifications relatives à la situation familiale de l'enfant (adresse, coordonnées téléphoniques, choix de fréquentation, santé, etc….) devront impérativement être signalées via l'espace famille.

Les réservations se font en ligne via l'espace famille.
Les réservations ainsi que les annulations sont possibles en ligne via l'espace famille jusqu'à la veille minuit.

Article 5 – Tarifs et mode de paiement

Les tarifs du service sont fixés par délibération du conseil municipal, ils sont susceptibles d'être révisés en cours d'année scolaire.
Les tarifs sont portés à la connaissance des parents par affichage de la délibération selon la réglementation en vigueur et via votre espace famille.
Le non-paiement ou le non-respect des modalités de paiement en place pourra entraîner l'exclusion de l'élève par décision du Maire.
Toutes les factures sont envoyées directement sur votre espace famille, dans sa rubrique spécifique.
Plusieurs modalités de règlement sont possibles :

- par prélèvement automatique
- par carte bancaire directement depuis votre espace famille
- par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr en saisissant les références situées sur le talon de votre facture
- en espèces ou par carte bancaire muni de votre facture auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
- par chèque à l'ordre du Trésor Public au SGC Vichy - 8 rue du Bief 03307 CUSSET Cedex

Tout enfant non récupéré le mercredi à 12h30 sera d'office inscrite pour le repas et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. Un tarif majoré sera appliqué pour le repas du midi et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

Article 6 – Assurance et Responsabilité

Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente.
La Commune du VERNET est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.
Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant ces temps périscolaires.
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU…). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. La direction de l'école sera informée de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'Accueil de Loisirs.
La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement…).

Article 7 – Collation de 16 h 30

Une petite collation est prévue à 16 h30 (gâteau sec / fruit / pain et chocolat / compote…).

Article 8 – Discipline et respect

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles.
Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, des personnels, des locaux et des aliments).
Tout objet dangereux est interdit (canif, cutter ou tout objet contondant).
Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement du centre sera signalé par le personnel en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
Le personnel communal chargé l'accueil de loisirs n'est pas autorisé à donner des médicaments durant le temps d'accueil.

Article 9 – Acceptation

Le fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation de ce règlement et le respect de celui -ci.

Le présent règlement est applicable à compter du premier jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.